

ANNEXE

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures*

N° 127

Ambassade des États-Unis d'Amérique,
16 novembre 1955.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens sur le projet de voie maritime du Saint-Laurent qui ont eu lieu récemment entre les représentants de l'Ambassade et les représentants du ministère des Affaires extérieures et ont porté sur le problème que pose la nécessité de changer l'emplacement de la partie du pont Roosevelt qui franchit le chenal sud de Cornwall.

Par suite des entretiens, on en est arrivé à la conclusion qu'il faut démolir le pont actuel et en construire un nouveau au lieu dit Polly's-Gut; que la St. Lawrence Seaway Development Corporation des États-Unis et l'Administration canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent doivent s'entendre sur les plans du nouveau pont et le construire en commun, se partageant les frais proportionnellement à la partie de la structure qui se trouvera dans le territoire de leurs pays respectifs; que les adjudications pour la construction du pont doivent être partagées équitablement entre des entrepreneurs des États-Unis et du Canada ou, si cela n'est pas possible, que les entretiens des États-Unis et du Canada doivent avoir l'occasion de présenter, à titres égaux, des soumissions en vue d'obtenir des adjudications pour le tout ou partie du pont; que les deux Gouvernements, à titre réciproque, doivent renoncer à l'application des règlements de la douane et de l'immigration afin de faciliter la construction du pont; et que la Corporation et l'Administration doivent conclure des arrangements relatifs à l'utilisation et à l'entretien du pont.

On en est aussi arrivé à la conclusion que la Corporation et l'Administration se chargeraient du changement d'emplacement et de la construction des installations connexes, y compris les voies d'accès par rail et par route au nouveau pont et se conformeraient à toutes les exigences et formalités découlant des changements d'emplacements dans leurs territoires respectifs, sous réserve que la Corporation et l'Administration pourraient, à leur gré, conclure conjointement des arrangements avec des parties intéressées. La Corporation et l'Administration s'assureront, chacune dans son territoire respectif, que les dispositions voulues sont prises pour l'entretien des installations établies aux nouveaux emplacements. La démolition de la travée sud existante du pont Roosevelt est une question sur laquelle s'entendront la Corporation et l'Administration.

Au cours des entretiens à ce sujet, les autorités canadiennes ont fait valoir l'importance qu'elles attachent à l'établissement d'installations pour assurer la continuité de la circulation entre le pont de Polly's-Gut et la grande route n° 37 de l'État de New-York par voie de la rivière Grass, de l'écluse de la rivière Grass et des ponts de la rivière Raquette, en tant que partie du plan conjoint pour le déplacement de la travée sud du pont Roosevelt. Je suis autorisé à dire que, pour répondre aux désirs des autorités canadiennes, la St. Lawrence Seaway Development Corporation est disposée à construire un pont supplémentaire pour la circulation routière à double piste à l'extrémité est de l'écluse de la rivière Grass, en plus du pont présentement projeté pour la circulation par rail et par route à l'extrémité ouest de l'écluse.